

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Morin, M. Degallaix, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Piron,
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} du projet de loi actualise les finalités du renseignement, par rapport à celles inscrites dans la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques.

Est ajoutée « la prévention des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale. »

Le champ de cette dernière finalité paraît particulièrement large. C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette finalité.